



ATTESTATION D'ASSURANCE

MACIFILIA - 2 & 4 Rue du Pied de Fond - BP 79119 - 79061 NIORT CEDEX 9, certifie garantir, aux Conditions générales et Particulières du contrat **Multirisque Vie Associative N° 9 501 372**, la **FEDERATION FRANCAISE DES SPORTS DE TRAÎNEAU, DE SKI-PULKA ET DE CROSS CANINS FFST**.

Ce contrat a pour objet, notamment de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, R.331-10 et D.321-1 à D.331-5 du code du sport et à l'arrêté ministériel modifié du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurances des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique, « en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de l'épreuve ou de ses essais.

Sont ainsi garantis les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties y compris celles se rapportant directement aux dites activités, dont notamment :

- La pratique des activités sportives ou dites de loisirs prévues dans les statuts de la FFST
- L'organisation de sorties annuelles, les préparations de voyages liées aux déplacements des sportifs, lors des entraînements mais dès lors que ces sorties, déplacements ou entraînements sont organisés sous l'égide de la FFST et ou de la FFPTC.
- L'organisation de manifestations récréatives (fête, bal, soirée...)
- L'organisation de manifestations pour promouvoir la FFST

La qualité d'assuré est acquise : Aux Ligues et Clubs Sportifs Affiliés - Aux Adhérents Licenciés - Aux Préposés salariés ou non – Aux personnes Bénévoles prêtant leur concours à un des assurés.

Nature et montant des garanties :

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE	
Du fait de vos activités :	
■ Dommages corporels seuls.....	15.000.000 € par sinistre (<i>non indexés</i>)
- Sauf intoxication alimentaire	2.392.319 € * par année d'assurance
■ Dommages matériels et immatériels	797.444 € * par sinistre
- Sauf résultant de l'action des eaux	159.488 € * par sinistre
- Sauf responsabilité civile vol	16.071 € * par sinistre
■ Dommages matériels, immatériels, immatériels indirects et corporels confondus.....	15.000.000 € par sinistre (<i>non indexés</i>)
Du fait de l'occupation occasionnelle de locaux	
■ Dommages matériels et immatériels causés aux voisins et aux tiers	797.744 € * par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE DE DEPOSITAIRE	
■ Par sinistre	39.872 € * par sinistre
■ Par année d'assurance	79.743 € * par sinistre
DEFENSE ET RECOURS DOMMAGES CORPORELS	
■ DECES, versement d'une indemnité de	15.950 € *
■ INCAPACITE PERMANENTE, versement d'une indemnité réductible en fonction du taux d'incapacité	31.902 € *
■ FRAIS DE TRAITEMENT à concurrence de	3.990 € *
- Sauf frais de prothèse ou d'optique à concurrence de	1.196 € *
■ FRAIS DE RECHERCHE ET/OU DE SAUVETAGE à concurrence de	1.596 € *
ASSISTANCE – RAPATRIEMENT	

* *les limites de garanties sont adaptées par référence à l'indice R I - Valeur : 5229 au 01/09/2009.*

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Elle est valable du **01/09/2009 au 31/08/2010**, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Niort le 08/10/2009
Pour servir et valoir ce que de droit.

MACIFILIA
Groupe MACIF
2 et 4 rue du Pied de Fond
BP 79118
79061 NIORT CEDEX 9

Pour la Société
M.Antoinette CARIDROIT